

BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT RÉGIE, MARCHÉS, DSP

*Rapport de présentation des 3 budgets
Conseil communautaire du 3 mars 2020*

VersaillesGrandParc.fr



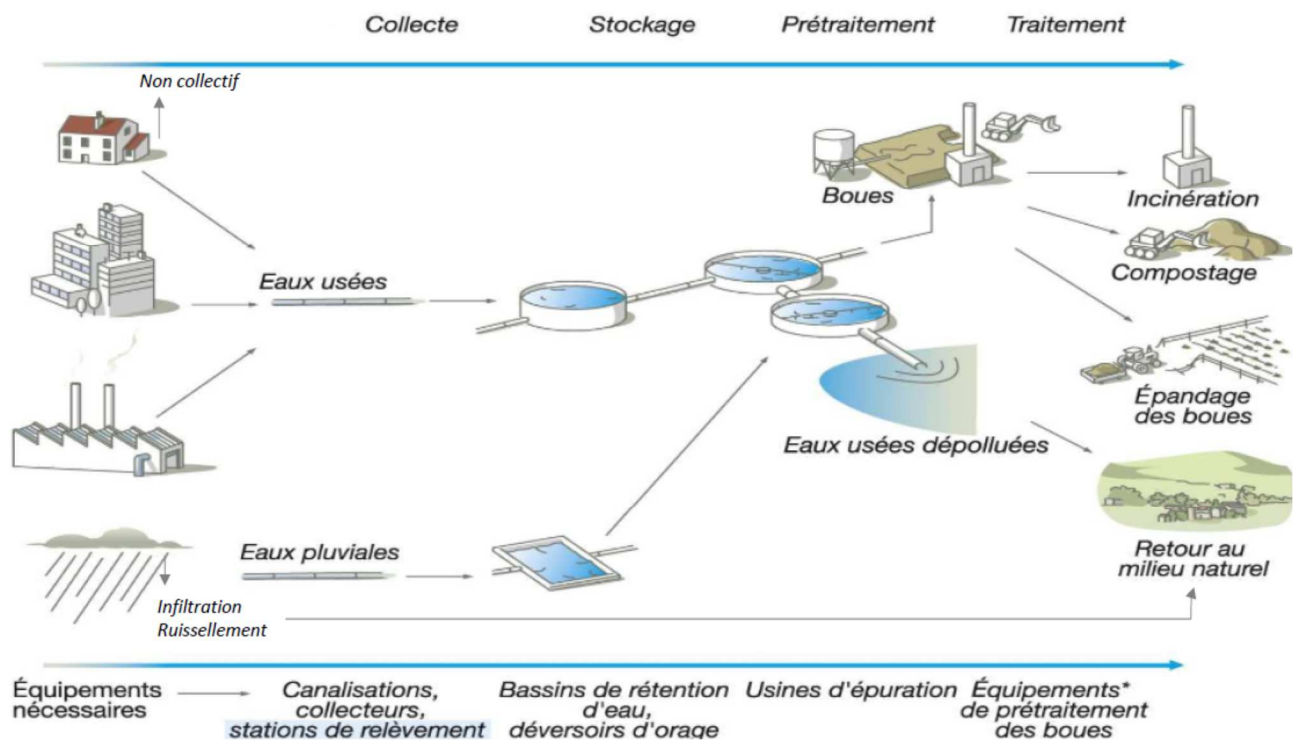
Table des matières

I. PRESENTATION DES COMPETENCES	2
II. UNE ORGANISATION BUDGETAIRE COMPLEXE LIEE A DES MODES DE GESTION DIFFERENTS SELON LES COMMUNES	3
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	5
IV. LES FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT	6
a) Un flux des 3 budgets annexes assainissement vers le budget principal pour rembourser les rémunérations et les frais de support	6
b) Un flux du budget principal vers les budgets annexes assainissement Régie et Marchés pour rembourser la gestion des eaux pluviales	8
V. LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGETS ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Versailles)	9
VI. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES (Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay)	11
VII. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP (Bièvres, Bois d’Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi)	13

I. PRESENTATION DES COMPETENCES

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue transférer les compétences et « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020.

Dans le schéma ci-dessus, la compétence de la communauté d'agglomération se limite à la collecte des eaux (usées et pluviales).



Budgétairement, la collecte des eaux pluviales doit figurer dans le budget principal de la collectivité, tandis que la collecte des eaux usées doit faire l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal.

II. UNE ORGANISATION BUDGETAIRE COMPLEXE LIEE A DES MODES DE GESTION DIFFERENTS SELON LES COMMUNES

La réglementation applicable :

La compétence assainissement est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC). Un SPIC doit disposer d'un budget annexe distinct du budget principal de la collectivité et être équilibré par ses ressources propres. La nomenclature comptable applicable est la M49.

La circulaire n°FCPE16022199 C du 10 juin 2016 prévoit que les SPIC doivent être comptabilisés dans des budgets différents en fonction de leur mode de gestion.

Par ailleurs, les SPIC en gestion directe (régie directe ou par l'intermédiaire de marchés publics) doivent disposer d'un budget annexe doté d'une autonomie financière. En revanche, les SPIC en délégation de service public (DSP) doivent disposer d'un budget annexe dont la trésorerie est liée au budget principal.

La situation historique avant le transfert de la compétence :

En 2019, la compétence assainissement était exercée par les communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc en régie par 7 communes et en délégation de service public par 11 communes.

A minima, il aurait été nécessaire de créer deux budgets annexes assainissement pour l'exercice de la compétence des 18 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mais quatre des 7 communes en délégation de service public ont choisi de déléguer l'exercice de la compétence au syndicat intercommunal Hydreaulys (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole). Par conséquent, les budgets annexes assainissement de Versailles Grand Parc ne prévoient ni dépense ni recette pour ces quatre communes en 2020.

Les budgets annexes assainissement de Versailles Grand Parc couvrent 14 communes en 2020. Des 7 communes en régie, Versailles est la seule en régie directe. Elle dispose d'une équipe de 21 personnes dont 13 égoûtiers pour l'entretien et la collecte des eaux usées.

Les modes de gestion sont les suivants :

Commune	Mode de gestion
Bièvres	DSP
Bois d'Arcy	DSP
Bougival	Régie (marchés publics)
Buc	Régie (marchés publics)
Châteaufort	DSP
Jouy-en-Josas	DSP
La Celle St-Cloud	DSP
Les Loges-en-Josas	DSP
Noisy-le-Roi	DSP
Rennemoulin	Régie (marchés publics)
Toussus-le-Noble	Régie (marchés publics)
Vélizy-Villacoublay	Régie (marchés publics)
Versailles	Régie (régie directe)
Viroflay	Régie (marchés publics)

L'organisation budgétaire au 1^{er} janvier 2020 par Versailles Grand Parc :

Etant donné les contraintes réglementaires et la spécificité du mode de gestion de la commune de Versailles (régie directe), le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé de 7 janvier 2020 de créer 3 budgets annexes assainissement :

- un budget annexe assainissement Régie
- un budget annexe assainissement Marchés
- un budget annexe assainissement DSP

Les deux premiers budgets assainissement Régie et Marchés disposent d'une autonomie financière distincte du budget principal conformément à la réglementation.

Cette autonomie financière provoque des difficultés de trésorerie en raison du décalage entre l'encaissement de la redevance assainissement fin juin 2020 et le paiement des travaux en début d'année 2020, liés au transfert des restes à réaliser des communes au 31 décembre 2019.

Pour y remédier, le conseil communautaire a voté des avances de trésorerie du budget principal vers les deux budgets annexes assainissement (2,5 M€ maximum au budget annexe Régie, 1,5 M€ maximum au budget annexe Marchés). Ces avances sont non budgétaires étant donné que leur remboursement interviendra avant la fin de l'exercice.

La répartition des communes par budget annexe est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Budget annexe assainissement
Bièvres	DSP
Bois d'Arcy	DSP
Bougival	Marchés
Buc	Marchés
Châteaufort	DSP
Jouy-en-Josas	DSP
La Celle St-Cloud	DSP
Les Loges-en-Josas	DSP
Noisy-le-Roi	DSP
Rennemoulin	Marchés
Toussus-le-Noble	Marchés
Vélizy-Villacoublay	Marchés
Versailles	Régie
Viroflay	Marchés

Dans chacun de ces budgets, une opération budgétaire valant chapitre est créée en dépenses d'investissement afin de fluidifier la gestion budgétaire entre les frais d'études (AMO, MO, SPS) et les travaux. Il s'agit de l'opération n°2001 : « Travaux d'assainissement ».

Sans le vote de cette opération budgétaire, les frais d'études (2031) et les travaux (217532) doivent être comptabilisés dans des chapitres budgétaires distincts, ce qui nécessite des décisions modificatives supplémentaires en cours d'année pour des raisons techniques.

Un budget primitif 2020 voté sans la reprise des résultats 2019

A la différence du budget principal 2020 de Versailles Grand Parc, le budget primitif 2020 des trois budgets annexes assainissement n'intègre pas les résultats des 14 budgets annexes assainissement de l'exercice 2019. Les communes doivent préalablement voter leur compte de gestion et leur compte administratif 2019, puis approuver par délibération le transfert du résultat à la communauté d'agglomération. Sous réserve du vote des conseils municipaux, les résultats seront repris par le conseil communautaire dans le cadre d'un Budget Supplémentaire fin juin.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Dans le rapport sur les orientations budgétaires 2020, le conseil communautaire a voté 5 orientations budgétaires pour l'assainissement :

- 1) la **stabilité des redevances assainissement en 2020** par rapport à 2019 ;
- 2) le mode de calcul et le montant de la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est harmonisé** sur le territoire de Versailles Grand Parc dès 2020.

La PFAC est une redevance exigible par le propriétaire à compter de la date de raccordement au réseau public des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le conseil communautaire du 7 janvier 2020 a fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 une PFAC de 13 € / m² de surface plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme pour les communes membres de Versailles Grand Parc, excepté Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'Ecole.

- 3) **les investissements sont limités à la consolidation urgente du collecteur sous l'A12** à Bois d'Arcy **et aux travaux subventionnés** par l'Agence de l'eau dans l'attente de la connaissance précise des résultats de l'exercice 2019 des communes et du vote de leur transfert par les conseils municipaux au mois de juin ;
- 4) **l'équilibre** de chacun des 3 budgets annexes assainissement **sans recours à l'emprunt bancaire**. Les investissements sont limités et uniquement financés par autofinancement, subventions et avances de l'Agence de l'eau ;

Il est finalement nécessaire d'inscrire 200 000 € d'emprunt sur le budget annexe DSP sur lesquels sont financés les travaux du collecteur sous l'A12. La participation de la commune de Bois d'Arcy aux travaux du collecteur sous l'A12 est de 1 M€. Elle devait initialement être réglée à hauteur de 200 000 € sur 2019 et le solde sur 2020. La commune de Bois d'Arcy n'a pu verser les 200 000 € pour des raisons informatiques sur 2019. Par conséquent, l'engagement financier complet de 1 M€ doit être budgété sur 2020 par la communauté d'agglomération.

- 5) la **création de 3 postes pour assurer le suivi des communes (hors Versailles) et des syndicats**. A l'exception de Versailles, les communes ne disposaient pas d'agent à temps plein sur la compétence assainissement. Par conséquent, seuls les agents de Versailles ont été transférés à la communauté d'agglomération. Le suivi des 13 autres communes et des syndicats nécessite des moyens humains supplémentaires.

IV. LES FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT

- a) Un flux des 3 budgets annexes assainissement vers le budget principal pour rembourser les rémunérations et les frais de support

Le remboursement par les budgets annexes des rémunérations au budget principal :

Afin de diviser par trois le nombre de déclarations mensuelles aux organismes sociaux, les rémunérations des agents de la direction du cycle de l'eau sont budgétées et payées sur le budget principal de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel » sur la fonction 811 : « eau et assainissement ».

En fin d'année, les budgets annexes assainissement remboursent les rémunérations au budget principal selon une règle de répartition définie ci-dessous et votée dans la délibération n°D.2020.01.20 du 7 janvier 2020.

Le remboursement des rémunérations est prévu dans les budgets annexes assainissement au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et en recette dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes ».

La répartition de la rémunération des agents est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Règle de répartition	Montant au 6215
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie	Budget Régie : 800 288 €
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (GEMAPI et eaux pluviales)	Budget Régie : 157 611 €
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.	Budget Marchés : 108 415 €
Fonction suivi des communes et des syndicats	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys	Budget DSP : 105 074 €
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat	Budget Principal : GEMAPI 31 481 €

Une fraction des rémunérations de la direction du cycle de l'eau reste payée par le budget principal, car la direction du cycle de l'eau assure le suivi de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et des eaux pluviales urbaines.

Les agents restent affectés sur le tableau des effectifs des budgets annexes Régie et Marchés :

- les 21 postes en charge de l'exploitation de la régie de Versailles sur le budget Régie,
- les 8 postes en charge de la gestion administrative, technique et financière et patrimoniale pour le suivi des communes et des syndicats sur le budget Marchés.

Le remboursement par les budgets annexes des services support au budget principal :

Les services d'assainissement bénéficient également de la mise à disposition :

- des services supports de la ville de Versailles (RH, commande publique, service informatique, par auto,..),
- des services supports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, communication, affaires générales)
- de locaux loués à la Ville de Versailles par Versailles Grand Parc (bureaux, stationnement des véhicules au Centre Technique Municipal)

Le coût prévisionnel 2020 total de ces autres charges est :

	Montant estimatif prévu au BP 2020
Services supports Ville de Versailles mutualisés	112 826 €
Services supports Versailles Grand Parc (7,39 % du coût des charges de personnel de l'administration générale en 2019)	63 188 €
Location de locaux	30 800 €
Total autres charges	206 814 €

Ces coûts sont répartis entre les budgets selon la même méthode que pour les rémunérations :

	Budget principal GEMAPI (nature 62871 fonction 831)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6287)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6287)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6287)
Fonctions supports mutualisés	7,82 % X 206 814 €	39,15 % X 206 814 €	26,93 % X 206 814 €	26,10 % X 206 814 €
+ Locaux	soit 16 173 €	soit 80 968 €	soit 55 695 €	soit 53 978 €

La dépense est prévue dans les budgets annexes assainissement au chapitre 011 : « charges à caractère général » sur la nature 6287 : « Remboursements de frais » et dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes. »

b) Un flux du budget principal vers les budgets annexes assainissement Régie et Marchés pour rembourser la gestion des eaux pluviales

Les budgets annexes assainissement Régie et Marchés perçoivent une recette de fonctionnement au titre de la contribution du budget principal à la gestion des eaux pluviales. Cette recette est comptabilisée au 7063.

Cette contribution obligatoire est définie dans la circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967.

La circulaire indique les fourchettes de participation du budget principal selon le type de réseau :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Pour le budget annexe Régie, la Ville de Versailles dispose d'un réseau unitaire à 100 %.

Pour le budget annexe Marchés, Viroflay est en réseau unitaire, Bougival, Buc et Toussus-le-Noble en réseaux séparatifs, Vélizy-Villacoublay en partiellement séparatif, Rennemoulin en assainissement non collectif. Mais dans un souci de simplification, toutes les communes sont considérées en unitaire pour le calcul de la contribution du budget principal aux eaux pluviales.

La contribution du budget principal aux budgets annexes est calculée sur la fourchette basse :

	Montant BP 2020 budget annexe assainissement régie	Montant BP 2020 budget annexe assainissement marchés
Dépenses réelles d'exploitation	1 467 500,00	449 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	0,00	-18 300,00
moins remboursement au budget principal des frais de support et location de bureaux (chapitre 011 - nature 6287)	-80 968,00	-55 695,00
Total 1	1 386 532,00	375 005,00
20 % du total 1	277 306,40	75 001,00
Intérêts (chapitre 66)	0,00	18 300,00
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	1 200 500,00	700 000,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-450 000,00	-31 000,00
Total 2	750 500,00	687 300,00
30 % du total 2	225 150,00	206 190,00
20 % du Total 1 + 30 % du Total 2	502 456,40	281 191,00
Contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement	502 456,00	281 191,00

V. LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGETS ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Versailles)

Le budget annexe assainissement Régie s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 668 000 € en fonctionnement et 1 716 400 € en investissement.

Le tableau ci-dessous est une synthèse du budget.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Versailles)			
Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	428 633	Redevance	1 400 200
		PFAC	150 000
Rembt salaires/supports	1 038 867	Contribution eaux pluviales	502 456
Amortissements	1 200 500	Amortissement subventions	450 000
Intérêts	0	Mutualisation Ville de Versailles	138 600
		Autres	26 744
Total	2 668 000	Total	2 668 000
Autofinancement	0		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	450 000	Autofinancement	0
Rembt capital dette	182 000	Amortissement	1 200 500
Travaux subventionnés	850 000	Subventions	283 400
Rénovation voirie petits tvx	28 400	FCTVA	0
Frais d'études / insertion	6 000	Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)	106 200
Acquisitions	73 700	Emprunt (Banque)	0
Autres	126 300	Autres	126 300
Total	1 716 400	Total	1 716 400

Recettes de fonctionnement

La redevance (1 400 200 €) est la redevance d'assainissement collectif.

La PFAC (150 000 €) est la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

La contribution eaux pluviales est la contribution du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales.

L'amortissement des subventions (450 000 €) est l'amortissement des subventions reçues par la collectivité pour des travaux. Les subventions doivent être amorties sur la même durée que les travaux. L'amortissement des subventions génère une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

En recettes de fonctionnement, la mutualisation Ville de Versailles (138 000 €) correspond au remboursement par la Ville de Versailles des interventions de la direction du cycle de l'eau pour son compte (entretien du domaine privé de la Ville, gestion des hydrants, assistance à maîtrise d'ouvrage sur projets, interventions diverses pour la ville de Versailles telles que le déneigement, et l'astreinte sécurité).

Les autres recettes (26 744 €) sont liées à des conventions de déversement.

Dépenses de fonctionnement

Le remboursement salaires/supports est le remboursement du budget annexe Régie au budget principal de Versailles Grand Parc pour les rémunérations des agents de la direction du cycle de l'eau et les services supports.

Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, aucun montant n'est inscrit pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La Préfecture a précisé que le FCTVA versé en 2020 pour les dépenses d'assainissement réalisées sur l'exercice 2019 serait versé aux communes.

Les subventions (283 400 €) correspondent aux subventions notifiées par l'Agence de l'Eau pour les travaux listés ci-après (40 % du HT). L'Agence de l'Eau avance également 20 % du montant HT des travaux sous forme d'un prêt à taux 0 que la collectivité rembourse sous 15 ans.

Dépenses d'investissement

Les acquisitions (73 700 €) se composent du renouvellement d'une caméra ITV (25 000 €), d'une mini pelle (42 000 €) et de matériel de bureau et informatique (6 700 €).

Les travaux subventionnés (850 000 €) sont présentés ci-dessous :

Nature	Prog. E-sedit	Opérations	Mt TTC	Mt HT	Subv. AESN	Prêts AESN	NET
					40% sur HT	20% sur HT	
2031	INC2031	Frais d'études	5 000				
2033	INC2033	Frais d'insertion	1 000				
217532	OP1972	Travaux sur réseau - Rue Colbert (Notre Dame)	85 000	70 833	28 300	10 600	46 100
217532	OP1974	Travaux sur réseau - Rue Exelmans (Notre-Dame)	305 000	254 167	101 700	38 100	165 200
217532	OP1975	Travaux sur réseau - Rue Jouvencel (Notre-Dame)	260 000	216 667	86 700	32 500	140 800
217532	OP1977	Travaux sur réseau - Avenue de Normandie (Clagny-Glatigny)	200 000	166 667	66 700	25 000	108 300
		Sous-total travaux subventionnés	850 000				
217532	OP80	Rénovation voirie petits travaux	10 000				
217532	OP81	Provision pour travaux	18 400				
		Total opération n°2001 : Travaux d'assainissement	1 728 400		283 400	106 200	460 400

Les autres dépenses et autres recettes d'investissement (126 300 €) sont prévues pour des écritures comptables d'ordre (avances sur travaux, frais d'études à transférer sur un autre chapitre).

L'épargne brute

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer la capacité de la collectivité à investir ou rembourser sa dette.

L'épargne brute du budget annexe assainissement Régie est de 750 500 €, soit 33,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

La dette au 1^{er} janvier 2020 :

La dette du budget annexe assainissement Régie est de 1 797 963,36 € au 1^{er} janvier 2020. Elle se compose uniquement des avances versées par l'Agence de l'Eau (pas d'intérêt).

La dette peut être remboursée en moins de 3 ans si la communauté d'agglomération y consacrait l'intégralité de son épargne brute (ratio de désendettement = dette / épargne brute = 2,39).

VI. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES (Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay)

Le budget annexe assainissement Marchés s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 409 330 € en fonctionnement et 1 448 330 € en investissement.

Le tableau ci-dessous est une synthèse du budget.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES			
(Buc, Bougival, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay)			
Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	266 990	Redevance	986 000
Rembt salaires/supports	163 710	PFAC	100 000
Amortissements	700 000	Contribution eaux pluviales	281 191
Intérêts	18 300	Amortissement subventions	31 000
Total	1 149 000	Autres	11 139
Autofinancement	260 330	Total	1 409 330
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	31 000	Autofinancement	260 330
Rembt capital dette	315 400	Amortissement	700 000
Travaux subventionnés (Buc)	576 000	Subventions	192 000
Rénovation voirie petits tx	10 000	FCTVA	0
Frais d'études / insertion	315 930	Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)	96 000
Acquisitions	0	Emprunt (Banque)	0
Travaux ss mandat (Rennemoulin)	200 000	Travaux ss mandat (Rennemoulin)	200 000
Total	1 448 330	Total	1 448 330

Recettes de fonctionnement

La redevance (986 000 €) est la redevance d'assainissement collectif.

La PFAC (100 000 €) est la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

La contribution eaux pluviales est la contribution du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales.

L'amortissement des subventions (31 000 €) est l'amortissement des subventions reçues par la collectivité pour des travaux. Les subventions doivent être amorties sur la même durée que les travaux. L'amortissement des subventions génère une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Le remboursement salaires/supports est le remboursement du budget annexe Marchés au budget principal de Versailles Grand Parc pour les rémunérations des agents de la direction du cycle de l'eau et les services supports.

Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, aucun montant n'est inscrit pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La Préfecture a précisé que le FCTVA versé en 2020 pour les dépenses d'assainissement réalisées sur l'exercice 2019 serait versé aux communes.

Les subventions (192 000 €) correspondent aux subventions notifiées par l'Agence de l'Eau pour les travaux listés ci-après (40 % du HT). L'Agence de l'Eau avance également 20 % du montant HT des travaux sous forme d'un prêt à taux 0 que la collectivité rembourse sous 15 ans.

Dépenses d'investissement

Les travaux d'assainissement collectifs sont détaillés ci-dessous :

Nature	Prog. E-sedit	Opérations	Mt TTC	Mt HT	Subv. AESN	Prêts AESN	NET
					40% sur HT	20% sur HT	
2031	INC2031	Frais d'études avant travaux	285 230				
2031	INC2031 SDA	Frais d'études schéma directeur	25 000				
2033	INC2033	Frais d'insertion	5 700				
217532	OP2003	Travaux sur réseau - rue Perreyon - Domaine de Sauvegarde (Buc)	186 000	155 000	62 000	23 300	100 700
217532	OP2004	Travaux sur réseau - rus des Frères Robin (phase 2) et Jean Jaurès (Buc)	144 000	120 000	48 000	18 000	78 000
217532	OP2005	Travaux sur réseau - impasse Huguier et rue des Sources (Buc)	246 000	205 000	82 000	30 800	133 200
217532	OP80	Rénovation voirie petits travaux	10 000				
		Total opération n°2001 : Travaux d'assainissement	586 000		192 000	72 100	311 900

Des travaux d'assainissement non collectifs sont prévus à Rennemoulin (200 000 €) et financés par subventions du Département, de l'Agence de l'eau et de l'utilisateur (200 000 €).

L'épargne brute

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer la capacité de la collectivité à investir ou rembourser sa dette. L'épargne brute du budget annexe assainissement Marchés est de 929 330 €, soit 67,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dette au 1^{er} janvier 2020 :

La dette du budget annexe assainissement Marchés est de 2 496 807,54 € au 1^{er} janvier 2020. Elle se compose à 98 % d'emprunts auprès d'établissements bancaires (2 454 640,74 €) et à 2 % de prêts à taux 0 de l'Agence de l'eau (42 166,80 €).

La répartition du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 par commune est la suivante : (en euros)

Commune	Dette au 1 ^{er} janvier 2020	Dont emprunts bancaires	Dont avance Agence de l'eau
Bougival	12 785		12 785
Buc	332 900	322 910	9 990
Rennemoulin	205 000	205 000	
Toussus-le-Noble	275 445	256 053	19 392
Vélizy-Villacoublay	0		
Viroflay	1 670 678	1 670 678	
Total budget Marchés	2 496 808	2 454 641	42 167

La dette peut être remboursée en moins de 3 ans si la communauté d'agglomération y consacrait l'intégralité de son épargne brute (ratio de désendettement = dette / épargne brute = 2,69).

VII. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP (Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi)

Le budget annexe assainissement DSP s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 568 000 € en fonctionnement et 1 360 000 € en investissement.

Le tableau ci-dessous est une synthèse du budget.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP			
(Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy, Les Loges, La Celle St Cloud, Noisy-le-Roi)			
Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	75 948	Redevance	1 325 000
AMO suivi DSP	100 000	PFAC	100 000
Rembt salaires/supports	159 052	Contribution eaux pluviales	néant
Amortissements	836 000	Amortissement subventions	143 000
Intérêts	73 000	Autres	0
Total	1 244 000	Total	1 568 000
Autofinancement	324 000		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	143 000	Autofinancement	324 000
Rembt capital dette	220 100	Amortissement	836 000
Tvx urgents non subventionnés : collecteur A12	987 819	FCTVA	0
Tvx subventionnés	0	Subventions	0
Frais d'études / insertion	0	Emprunt (Agence de l'eau, taux 0)	0
Rénovation voirie petits tvx	9 081	Emprunt (Banque)	200 000
Total	1 360 000	Total	1 360 000

Recettes de fonctionnement

La redevance (1 325 000 €) est la redevance d'assainissement collectif.

La PFAC (100 000 €) est la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Aucune contribution eaux pluviales n'est prévue, car les rémunérations des délégataires au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales ne sont pas prévues dans le budget annexe assainissement DSP, mais dans le budget principal de Versailles Grand Parc.

L'amortissement des subventions (143 000 €) est l'amortissement des subventions reçues par la collectivité pour des travaux. Les subventions doivent être amorties sur la même durée que les travaux. L'amortissement des subventions génère une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Le remboursement salaires/supports est le remboursement du budget annexe DSP au budget principal de Versailles Grand Parc pour les rémunérations des agents de la direction du cycle de l'eau et les services supports.

Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, aucun montant n'est inscrit pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La Préfecture a précisé que le FCTVA versé en 2020 pour les dépenses d'assainissement réalisées sur l'exercice 2019 serait versé aux communes.

Un emprunt de 200 000 € est nécessaire pour financer les travaux urgents du collecteur sous l'A12. Il pourra être effacé au moment de la reprise des résultats 2019 fin juin sous réserve du vote de leur transfert par les conseils municipaux.

Dépenses d'investissement

Les travaux sont présentés ci-dessous :

Nature	Prog. E-sedit	Opérations	Mt TTC
217532	OP2001	Travaux collecteur sous l'A12 (Bois d'Arcy)	987 819
217532	OP80	Rénovation voirie petits travaux	9 081
		Total opération n°2001 : Travaux d'assainissement	996 900

L'épargne brute

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer la capacité de la collectivité à investir ou rembourser sa dette.

L'épargne brute du budget annexe assainissement DSP est de 1 017 000 €, soit 71,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dette au 1^{er} janvier 2020 :

La dette du budget annexe assainissement DSP est de 1 466 857 € au 1^{er} janvier 2020.

Elle se compose à 89 % d'emprunts auprès d'établissements bancaires (1 303 036,10 €) et à 11 % de prêts à taux 0 de l'Agence de l'eau (163 820,63 €).

Il convient de préciser que le montant des prêts de l'Agence de l'eau figurant à l'annexe IV A1.2 de la maquette réglementaire du BP 2020 est de 135 326,99 €. L'écart de 28 493,64 € est dû à 2 emprunts de La Celle Saint-Cloud mentionnés dans le tableau à 0 € pour lesquels Versailles Grand Parc n'était pas en possession du tableau d'amortissement à la date de reproduction de la maquette réglementaire.

La répartition du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 par commune est la suivante : (en euros)

Commune	Dette au 01/01/2020	Dont emprunts bancaires	Dont avance Agence de l'eau
Bièvres	98 338		98 338
Bois d'Arcy	0		
Châteaufort	0		
Jouy-en-Josas	0		
La Celle Saint-Cloud	566 537	513 149	53 388
Les Loges-en-Josas	5 675		5 675
Noisy-le-Roi	796 307	789 887	6 420
Total budget DSP	1 466 857	1 303 036	163 821

La dette peut être remboursée en moins de 2 années si la communauté d'agglomération y consacrait l'intégralité de son épargne brute (ratio de désendettement = dette / épargne brute = 1,44).



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex